DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N°0000833/SE/SEA/U-CPM DU 01/10/2026

Appel d'offres pour les services de jardinage et d'entretien des espaces verts du Comité Inter Etats de Lutte Contre la Secheresse dans le Sahel (CILSS)

FINANCEMENT : **FONDS BAILLEURS/EM**

Composition du dossier d'appel d'offres

- Pièce n°1 : - Avis d'appel d'offres
- Pièce n°2 : - Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Pièce n°3 : - Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Pièce n°4 : - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°5 : - Cahier des prescriptions techniques
- Pièce n°6 : - Modèle d'acte d'engagement
- Pièce n°7 : - Cadre du devis estimatif
- Pièce n°8 : - Cadre du bordereau des prix unitaires
- Pièce n°9 : - Modèles de garantie

PIÈCE 1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES

Secrétariat Exécutif

N/Réf. 0000833 /SE/SEA/U-CPM Ouagadougou, le 1er octobre 2026

Objet : Avis d'appel d'offres pour les services de jardinage et d'entretien des espaces verts du Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS)

1. Le Comité Inter Etats de Lutte contre la Sècheresse dans le Sahel (CILSS) lance un appel d'offres à prix unitaires pour le recrutement d'un prestataire pour assurer les services de jardinage et d'entretien des espaces verts du CILSS.

2. La participation à la concurrence est ouverte à toutes les personnes morales ou groupements desdites personnes pour autant qu'elles ne soient pas sous le coup d'interdiction ou de suspension et pour les candidats établis ou ayant leur base fixe dans l'espace CILSS, être en règle vis-à-vis de l'administration de leur pays d'établissement ou de base fixe (au niveau fiscal et social).

3. Les services sollicités sont constitués en un lot unique : **services de jardinage et d'entretien des espaces verts du CILSS**

   NB :Une visite de site sera organisée le vendredi 23 octobre 2026 à 10Heures TU

   Cette visite de site est obligatoire pour tout éventuel soumissionnaire qui souhaite partiper à l'appel d'offres et une attestation sera délivrée pour chaque participant à la fin de la visite

4. La période d'exécution du contrat est d'une année renouvelable deux fois.

5. Les soumissionnaires éligibles, intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et consulter gratuitement le dossier d'appel sur le site web du CILSS ou via le lien suivant : https://drive.google.com/file/d/1rn4ZVNTjIagfWNF4zEVkpg_CMBIT75t8/view?usp=sharing

6. Le Dossier d'Appel d'offres en langue française peut être acheté par tout Soumissionnaire intéressé en formulant une demande écrite à l'adresse ci-dessous contre un paiement non remboursable de trente mille (30 000) FCFA. La méthode de paiement sera par versement sur le compte intitulé CILSS/Génération des Ressources, Compte N° : 017084424103; Code banque : BF 148 ; Code guichet : 01001, Clé RIB : 79, ouvert à CORIS BANK INTERNATIONAL, Ouagadougou Burkina Faso.

7. Les offres présentées en un original et trois (3) copies, conformément aux Instructions aux soumissionnaires, et accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant de trois cent mille (300 000) FCFA devront parvenir ou être remises au Secrétaire Exécutif du

Comité permanent Inter-états de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) 2754, Boulevard Mouammar Khadafi, 03 BP 7049 Ouagadougou 03, Burkina Faso Tel : 00226 25 49 96 00, immeuble CILSS sis à Ouaga 2000, Rez de Chaussée, porte n°114 **au plus tard le mercredi 04 novembre 2026 à 10 heures 00 mn GMT**

L'ouverture des plis sera faite immédiatement en présence des soumissionnaires qui souhaitent y assister.
En cas d'envoi par la poste ou autre mode de courrier, le CILSS ne peut être responsable de la non réception de l'offre transmise par le soumissionnaire.

8. Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai maximum de cent vingt jours (120) *jours,* à compter de la date de remise des offres.

Le Secrétaire exécutif adjoint

Sylvain Nafiba OUEDRAOGO

PIÈCE 2 :
INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Objet de l'appel d'offres et origine des fonds

Le présent Appel d'Offres a pour objet (*l'acquisition d'équipements ou de fournitures, l'exécution de service tels que définis dans les données particulières de l'appel d'offres*). Les biens (ou services) seront financés sur les ressources (*indiquées dans les données particulières de l'appel d'offres*).

Article 2 - Consistance des fournitures

Les prestataions, objet du présent appel d'offres sont réalisés en *(lots tels que définis dans les données particulières de l'appel d'offres).*

Article 3 - Candidats admis à soumissionner

Cet appel d'offres est ouvert à tous les soumissionnaires, sous réserves des dispositions *des données particulières du DAO*. Un Soumissionnaire est réputé avoir la nationalité d'un pays donné si le soumissionnaire en est un ressortissant, ou est enregistré, inscrit, et exerce ses activités conformément aux lois et règlements de ce pays.

Tout soumissionnaire jugé être dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

a) est associé ou a été associé dans le passé, à un prestataire qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ou;

b) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres.

Une société faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par l'autorité compétente, est disqualifiée.

Une entreprise publique ne peut participer que si elle peut démontrer qu'elle est :

- juridiquement et financièrement autonome,
- administrée selon les règles du droit commercial et,
- n'est pas sous la tutelle du CILSS.

Les Soumissionnaires doivent fournir tout document que le CILSS peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de cette autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir.

Article 4 : Qualifications des Entreprises admises à soumissionner

Les soumissionnaires doivent fournir les documents prouvant qu'ils disposent des capacités et ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution du marché. A cette fin, toutes les offres seront accompagnées des renseignements suivants :

a) les copies des documents originaux portant constitution ou statut et de ceux attestant le lieu d'enregistrement et les principales places d'activité de la société ou entreprise ;

b) les qualifications, la nationalité et les expériences respectives des principaux responsables de l'exécution du marché.

Article 5 : Groupement d'entreprises
Aucun type de groupement n'est autorisé

Article 6 : Sous-traitance
Aucune sous traitance n'est autorisée

Article 7 - Origine des équipements et des fournitures

- Les soumissionnaires doivent indiquer l'origine des équipements ou fournitures proposées.

- Aux fins du présent article, le terme « origine » désigne le lieu où les équipements ou fournitures sont fabriqués, et d'où proviennent les services connexes. Des équipements ou fournitures sont fabriqués lorsque par fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, on obtient un produit commercialisable, dont les caractéristiques fondamentales, l'objet ou l'utilité est substantiellement différente de ceux des composants.

- Les équipements, fournitures et les services connexes ne doivent pas provenir des pays non membres des accords CE/ACP.

- L'origine des équipements, des fournitures et des services connexes est distincte de la nationalité du soumissionnaire.

Article 8 - Composition du Dossier d'appel d'offres

- Le dossier d'appel d'offres indique les prestations faisant l'objet du marché, les règlements de l'appel d'offres et les conditions du marché. Il se compose des pièces suivantes :

    - Avis d'appel d'offres,
    - Instructions aux soumissionnaires (IS),
    - Données particulières de l'appel d'offres,
    - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
    - Cahier des prescriptions techniques,
    - Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G),
    - Modèle d'acte d'engagement,
    - Cadre du bordereau des quantités et des prix,
    - Cadre du bordereau des prix unitaires,
    - Modèles de garantie,
    - Modèle de marché.

-

Les soumissionnaires sont tenus d' examiner toutes les instructions, modèles, conditions et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres : Ceux-ci leur seront opposables. Les soumissionnaires assument les risques de défaut de fourniture, des renseignements exigés par le dossier d'appel d'offres ou de la présentation d'une offre non strictement conforme aux exigences des documents du DAO. Ces carences peuvent entraîner le rejet de l'offre.

Le CILSS se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen, les informations données par le soumissionnaire. Toute inexactitude dans les informations données entraîne automatiquement le rejet de l'offre correspondante.

Article 9 - Coût du dossier d'appel d'offres

Le soumissionnaire paiera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et le CILSS ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, ni tenue de les payer, de quelque façon que se déroule le processus d'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

Article 10 - Éclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres

Tout fournisseur désirant des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres
pourra notifier sa requête par écrit, fax ou courriel, à l'adresse de la personne responsable des marchés telle qu'elle est indiquée dans l'avis d'appel d'offres. La personne responsable des marchés répondra par écrit, dans un délai de cinq (05) jours calendaires après sa réception à toute demande d'éclaircissement sur le DAO. Les demandes d'éclaircissement doivent être reçues au plus tard cinq (05) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Des copies de la réponse de la personne responsable des marchés (y compris une explication de la demande, mais sans identification de son origine) seront adressées à tous les fournisseurs ou prestataires qui auront déjà acheté ou achèteront le dossier d'appel d'offres.

Article 11 - Modification du dossier d'appel d'offres

Jusqu'à la date limite fixée pour la remise des offres, le CILSS se réserve le droit, pour quelque motif que ce soit, de sa propre initiative ou à la suite d'une demande d'éclaircissement présentée par un soumissionnaire potentiel, de modifier le dossier d'appel d'offres en procédant à la publication, selon le cas d'un additif ou d'un rectificatif :

- L'additif ou le rectificatif sera adressé par écrit (lettre, fax, ou courriel) à tous les soumissionnaires potentiels qui ont déjà acheté le dossier d'appel d'offres et aura valeur obligatoire à leur encontre. Ceux-ci en accuseront réception à la personne responsable des marchés par fax ou télécopie dans les plus brefs délais.

- Pour donner aux soumissionnaires potentiels suffisamment de temps pour modifier leur soumission à la suite d'un additif ou d'un rectificatif, le CILSS se réserve le droit de reporter la date limite de remise des offres.

- Tout report éventuel de la date limite de remise des offres doit être communiqué avant la date initialement prévue dans l'avis de demande de prix.

Article 12 - Documents constitutifs de l'offre

- L'offre préparée par le soumissionnaire comprendra une offre technique et une offre financière.

  1. <u>L'offre technique comprendra</u> :

     ✓ la procuration écrite attestant l'habilitation de la personne à engager le fournisseur ou prestataire s'il y a lieu ;
     ✓ la garantie de soumission sous la forme *telle que spécifiée dans les données particulières de l'appel d'offres*;
     ✓ un certificat de non faillite ;
     ✓ l'agrément technique s'il y a lieu ;

- ✓ une attestation d'inscription au Registre de commerce ;
- ✓ les renseignements sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires ;
-
- ✓ la preuve que les fournitures ou équipements sont admissibles par une déclaration figurant au bordereau des prix et relative au pays d'origine des équipements et services connexes proposés. les documents apportant la preuve que les équipements, fournitures et services connexes sont conformes aux spécifications du dossier d'appel d'offres sous la forme de prospectus, dessins, échantillons, modèles, photos et données comprenant :
  a. Une description détaillée des principales caractéristiques techniques de la durée de vie théorique et de performance des équipements ;
  b. Une liste et le coût total annuel donnant tous les détails, y compris l'origine et les prix courants de toutes les pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des équipements depuis le début de leur utilisation par le CILSS jusqu'à la fin de leur durée de vie théorique;
  c. Un commentaire clause par clause des spécifications techniques, démontrant que les équipements et services connexes correspondent pour l'essentiel à ces spécifications, ou une liste des réserves et différences par rapport aux dispositions desdites spécifications techniques.

a. L'offre financière comprendra :

- ✓ L'acte d'engagement dûment rempli et signé par la personne habilitée à engager le fournisseur ;
- ✓ le cadre du devis quantitatif et estimatif dûment rempli et signé ;
- ✓ le bordereau des prix unitaires dûment rempli et signé.

Chaque soumissionnaire n'est autorisé à présenter qu'une seule offre sous peine d'être disqualifié.

Article 13 - Langue de l'offre

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre, échangés entre le soumissionnaire et le CILSS, seront rédigés en langue française, étant entendu que tout document imprimé fourni par le soumissionnaire et rédigé dans une autre langue, doit être accompagné d'une traduction en langue française. Seules les parties traduites en français seront considérées partie intégrante de l'offre.

Article 14 - Délai et lieu d'exécution ou de livraison

Le Délai d'exécution ou de livraison ne devrait pas éxcéder (*tel que spécifié dans les données paticulières de l'appel d'offres*). Le soumissionnaire s'engage dans la soumission à livrer les équipements, fournitures et services dans le délai retenu à compter de la date inscrite dans la notification de l'Ordre de service de commencer l'exécution ou la livraison.

Le lieu de livraison ou d'exécution est (*tel que spécifié dans les données paticulières de l'appel d'offres*).

Article 15 - Régime fiscal

Le présent marché sera soumis au régime fiscal *tel que spécifié dans les données paticulières du DAO*.

Article 16 - Montant de l'offre financière et caractère des prix

- Les prix proposés par le soumissionnaire comprendront toutes les sujétions, charges et bénéfices en Hors Taxe Hors Douane.

- Le soumissionnaire précisera, en toutes lettres et en chiffres, dans sa lettre d'engagement le montant total de son offre tel qu'il ressort du devis estimatif.

- Les prix unitaires devront être représentés en Hors Taxes dans le bordereau des prix unitaires, séparément en chiffres et en lettres.

- Le cadre du devis estimatif sera rigoureusement complété par le soumissionnaire par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités données par le CILSS figurant déjà sur le cadre du devis estimatif et quantitatif.

Les prix unitaires et totaux établis par le soumissionnaire seront fixés pour la durée du marché et ne pourront en aucun cas être révisés, sauf stipulation contraire prévue dans le C.C.A.P.
Les prix sont fermes et non révisables**.**
Le prix de l'offre est exprimé en francs CFA qui sera la monnaie de paiement du marché.

Article 17- Proposition de rabais

Le soumissionnaire est autorisé à proposer, de sa propre initiative, des rabais éventuels sur le montant de son offre. Les rabais seront exprimés soit en pourcentage du montant de l'offre, soit en montant forfaitaire.
La proposition de rabais devra obligatoirement être faite dans l'acte d'engagement. Toute offre de rabais qui n'est pas indiquée dans l'acte d'engagement ne sera pas prise en compte lors de l'évaluation et de la comparaison des offres.

Article 18 - Garantie de soumission

Le soumissionnaire fournira une garantie de soumission au montant (*indiqué aux données particulières de l'appel d'offres*). La garantie de soumission sera libellée dans la monnaie de l'offre et se présentera sous la forme (*telle qu'indiquée aux données particulières de l'appel d'offres*).
Toute offre non accompagnée de la garantie de soumission sera rejetée comme ne satisfaisant pas aux conditions du DAO.
La garantie de soumission du soumissionnaire non retenue sera retournée au plus tard trente (30) jours après la date de validité des offres. Le modèle de garantie de soumission est inclus dans le dossier d'appel d'offres.
La garantie de soumission du soumissionnaire retenue sera libérée après dépôt du cautionnement de bonne exécution au montant tel que spécifié à l'article 34 ci-après.
La garantie de soumission peut être saisie au cas où le candidat :

- manquerait à son obligation de signer le marché,
- manquerait à son obligation de déposer le cautionnement de bonne exécution,
- retirerait son offre avant l'expiration du délai de validité.
-

Article 19 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables jusqu'à un délai maximum de quatre vingt dix (90) jours après la date limite de remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte que le délai spécifié peut être écartée par la Commission de dépouillement et d'évaluation des offres comme non conforme aux dispositions du DAO.
Dans des circonstances exceptionnelles, le CILSS peut solliciter du soumissionnaire une prolongation du délai de validité de son offre. La demande et les réponses lui seront données par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa garantie de soumission. Un soumissionnaire acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire, mais il lui sera demandé d'augmenter d'autant la validité de sa garantie de soumission.
Toutefois, le marché étant à prix ferme, la prorogation ne devrait pas dépasser trente jours.

Article 20 - Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera son offre en un original et en nombre de copies (*spécifié dans les données particulières du DAO*);
Les mots « original » et « copie » seront marqués comme tels. L'original et les copies seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et signés par la personne dûment autorisée.
En cas de différence, l'original fera foi.

CHAPITRE II : REMISE DES OFFRES

Article 21 - Présentation des offres

Les soumissionnaires prépareront une enveloppe fermée, portant uniquement la mention : « APPEL D'OFFRES POUR (*Voir objet stipulé aux données particulières de l'appel d'offres*); À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT » et adressée au nom de la personne responsable des marchés (*spécifié aux données particulières de l'appel d'offres*) et à son adresse (*spécifiée aux données particulières de l'appel d'offres*). Cette enveloppe contiendra une « Offre technique » et une « Offre financière ».
Les offres pourront être transmises par voie électronique si les données particulières le prévoient.

Article 22 - Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres, présentées conformément à l'article 21 ci-dessus doivent être reçues au plus tard à la date et heure *stipulées dans les données particulières*. L'ouverture des plis interviendra immédiatement après l'heure limite de dépôt.

Article 23 - Offres hors délai

Toute offre parvenue après expiration du délai de remise des offres sera écartée et non ouverte, quelque soit le motif de retard de réception.

Article 24 - Modification et retrait des offres

Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée à condition que la demande de modification ou du retrait soit reçue avant la date limite de dépôt des offres.
Aucune offre ne peut être retirée ou modifiée dans l'intervalle de temps compris entre la date limite de remise et l'expiration de la période de validité de l'offre, sous peine de l'application des dispositions prévues à l'article 18 ci-dessus. Le retrait de son offre par un soumissionnaire, pendant cet intervalle de temps, peut entraîner la saisie de sa garantie de soumission, conformément à l'article 18.

CHAPITRE III : OUVERTURE ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 25 - Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera en présence des représentants des soumissionnaires qui choisiront d'y assister à la date et heure indiquées dans *les données particulières de l'appel d'offres*. Elle aura lieu, en séance publique, à l'endroit de remise des offres, à la date de remise des offres et immédiatement après l'heure limite de remise.
Les représentants des soumissionnaires, assistant à cette séance, signeront une attestation de présence.
Le Président de séance de la Commission de dépouillement et d'évaluation des offres vérifiera pour chaque enveloppe la date et l'heure de sa réception. Toute enveloppe reçue après les heures et dates limites de remise des offres fixées dans *les données particulières de l'appel d'offres* sera écartée immédiatement comme non conforme aux conditions du DAO.

Le Président de séance annoncera à haute voix et enregistrera :

- le nom du soumissionnaire,
- le montant de son offre,
- le montant des rabais proposés (le cas échéant),
- les délais d'exécution et de validité,
- la présence ou l'absence des pièces exigées.

Tous les renseignements ci-dessus mentionnés sont consignés dans le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis qui est signé séance tenante par tous les membres de la Commission de dépouillement et d'évaluation des offres présents.
Les pages des originaux des pièces obligatoires des offres seront paraphées par tous les membres de la Commission de dépouillement et d'évaluation des offres avant la remise à la sous-commission technique.

Article 26 - Confidentialités

Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer le CILSS lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre par le CILSS.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le CILSS pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 - Examen des pièces composantes de l'offre;

La sous-commission technique évaluera la validité et la conformité des pièces suivantes :
1) la procuration écrite attestant l'habilitation de la personne à signer les pages requérant signature s'il y a lieu ;
2) l'acte d'engagement ;
3) l'attestation de situation fiscale ;
4) l'attestation de situation cotisante à ses obligations sociales ;
5) la garantie de soumission sous la forme *telle que spécifiée dans les données particulières du DAO ;*
6) le certificat de non faillite ;
7) l'attestation d'inscription au registre de commerce ;
8) les documents apportant la preuve que les fournitures et équipements sont conformes au dossier d'appel d'offres.
9) Le reçu d'achat du dossier
10) l'attestation de visite de site signée par le CILSS

Article 28 - Évaluation de la conformité de l'offre

Avant de procéder à l'évaluation détaillée des offres, la Commission de dépouillement et d'évaluation des offres vérifiera que chaque offre a été dûment signée, est accompagnée des

garanties requises, est pour l'essentiel conforme aux conditions du DAO, présente toutes les informations exigées.
La Commission de dépouillement et d'évaluation des offres examinera respectivement :

- les documents apportant la preuve que les fournitures, équipements et services sont admissibles.
- les documents apportant la preuve que les équipements, fournitures et services sont conformes aux spécifications du dossier d'appel d'offres selon les informations requises à l'article ci-dessus.

La Commission de dépouillement et d'évaluation des offres peut tolérer des différences mineures, des vices de forme, des irrégularités sans conséquence pour autant que ces différences ne portent pas préjudice aux autres soumissionnaires ou n'affectent pas le classement des offres.
Une offre conforme techniquement pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations et conditions des documents du DAO, sans différence marquée. La Commission de dépouillement et d'évaluation des offres déterminera dans quelle mesure l'offre est conforme pour l'essentiel en se fondant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèque.
Une offre évaluée non-conforme sera mentionnée comme techniquement non acceptable.
Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission de dépouillement et d'évaluation des offres et ne pourra pas, par la suite devenir conforme par une correction ou un retrait de la divergence ou de la réserve qui la rend non-conforme.

Article 29 - Monnnaie de l'offre et monnaie de paiement

La monnaie de l'offre est le FCFA qui est la monnaie de paiement du marché.

Article 30 - Évaluation et comparaison des offres financières

La Commission de dépouillement et d'évaluation des offres procédera à l'évaluation financière et à la comparaison des offres évaluées conformes pour l'essentiel après examen des pièces administratives.
Les erreurs arithmétiques seront corrigées sur la base de la vérification des quantités de l'offre par rapport aux quantités contenues dans le cadre du bordereau quantitatif du dossier d'appel d'offres.

- s'il y a contradiction entre les quantités du dossier d'appel d'offres et celles proposées par le soumissionnaire, les quantités du dossier d'appel d'offres prévaudront ;

- s'il y a contradiction entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du devis estimatif, les prix unitaires en lettres du bordereau feront foi ;
-
- s'il y a contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres prévaudra ;
-
- si la correction de l'offre entraîne une variation de plus de quinze pour cent (15%) de l'offre initiale, cette offre sera écartée.
-
- La comparaison des propositions financières se fera exclusivement sur la base des montants hors taxes, hors douane ou des montants toutes taxes comprises selon le régime fiscal *défini aux données particulières du DAO.*

- Si une offre s'avère anormalement basse, le CILSS ne peut la rejeter par décision motivée qu'après avoir demandé par écrit au soumissionnaire les précisions qu'elle juge opportunes et avoir vérifié les justifications .

Article 31 - Évaluation des qualifications et de la capacité du soumissionnaire

- La Commission de dépouillement et d'évaluation des offres évaluera pour le soumissionnaire ayant l'offre la moins disante s'il est apte à exécuter le marché de façon satisfaisante.

- L'évaluation tiendra compte des capacités financières, techniques et d'approvisionnement du soumissionnaire. Elle sera fondée sur un examen des preuves des qualifications et des capacités du soumissionnaire.

- Les critères ci-après seront pris en considération pour la vérification des qualifications et des capacités du soumissionnaire :

  - a) avoir une autorisation du fabricant / constructeur ;
  -
  - b) faire la preuve d'un équipement en moyen matériel *spécifié dans les données particulières du DAO;*
  -
  - c) faire la preuve de ressources en personnel qualifié *spécifié dans les données particulières du DAO;*
  -
  - d) faire la preuve d'un service après vente au CILSS ;
  -
  - e) faire la preuve de la conformité technique des équipements et des fournitures
  - aux spécifications du dossier d'appel d'offres;

Le soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique telles que (*spécifiées dans les données particulières du DAO*)

Un soumissionnaire dont la qualification et la capacité sont évaluées non conformes pour l'essentiel sera mentionné comme techniquement non acceptable.

Si le soumissionnaire moins disant n'a pas la capacité demandée, il est passé au soumissionnaire classé deuxième moins disant.

Article 32 - Éclaircissements apportés aux offres

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le CILSS peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par fax, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par le CILSS lors de l'évaluation des soumissions.
Les soumissionnaires ne contacteront pas le CILSS pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention du CILSS des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Article 33 - Détermination de l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse

L'évaluation d'une offre par la Commission de dépouillement et d'évaluation des offres tiendra compte, en plus du prix de l'offre soumise à l'article 16, des critères *définis aux données particulières de l'appel d'offres.*

Elle se fera également suivant la méthode définie aux données particulières du DAO.

33.1. Evaluation complexe

Les critères de l'évaluation complexe sont entre autres :

a) Le coût des pièces de rechange
La liste et les quantités des principaux ensembles et pièces de rechange, qui seront probablement nécessaires pendant la période initiale de fonctionnement des équipements spécifiés *aux données particulières de la appel d'offres* est fournie dans la liste des équipements. Leur coût total résultant de l'application des prix unitaires indiqués dans l'offre, sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation.
ou ;

Le CILSS dressera une liste des composants et pièces de rechange d'emploi fréquent les plus coûteuses, en même temps qu'une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement, telle qu'elle est stipulée aux *données particulières de l'appel d'offres*. Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par le somissionnaire, et sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation.

b) Les frais de fonctionnement et d'entretien :
Les frais de fonctionnement et d'entretien des équipements faisant l'objet de l'appel d'offre seront ajoutés au prix de l'offre, aux fins d'évaluation uniquement selon une formule *précisée dans les données particulières* du DAO.

c) La performance et le rendement des équipements *:*
Les équipements offerts devront avoir le rendement minimum spécifié dans les spécifications techniques pour être considérés conformes aux dispositions du dossier d'appel d'offres. L'évaluation tiendra compte du coût supplémentaire dû à l'écart de rendement de l'équipement proposé dans l'offre par rapport au rendement requis ; le prix offert sera ajusté selon la méthode définie aux *données particulières du DAO.*

d) Critères spécifiques additionnels
Tout autre critère spécifique, ainsi que la méthode appropriée pour son application à l'évaluation, doit être détaillée dans les *données particulières du DAO.*
Dans ce cas, l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura proposé le montant le moins élevé des propositions techniques évaluées acceptables selon les critères énoncés ci-dessus ou l'offre technique conforme dont le montant cumulé des critères monétaires d'évaluation sera le moins élevé.

33.2. L'évaluation simple

Cette évaluation est fondée sur le prix.

Dans ce cas, l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura proposé le montant le moins cher parmi les offres techniques évaluées acceptables selon les critères énoncés aux articles 28, 30 et 33.

Article 34 - Préférence en faveur des entreprises locales

- Une marge de préférence de cinq pour cent (5%) du montant des offres financières peut être accordée aux entreprises régulièrement installés dans l'espace CILSS et produisant des équipements dont la valeur atteint au moins vingt pour cent (20%) du montant de l'offre lorsqu'elle est prévue aux données particulières de l'appel d'offres. Les conditions d'application sont les mêmes que celles prévues à l'article précédent.

CHAPITRE IV : ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 35 - Attribution du marché

Le CILSS attribuera le marché au soumissionnaire jugé qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante, dont on aura déterminé que l'offre est évaluée techniquement acceptable et qu'elle est évaluée économiquement la plus avantageuse.

Article 36 - Droit du CILSS de modifier les quantités au moment de l'attribution du marché

- Le CILSS se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les quantités sans changement des prix unitaires ou d'autres stipulations de conditions.

Article 37 - Droit du CILSS d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

En l'absence d'offres ou si aucune des offres reçues n'est conforme au dossier d'appel d'offres, le CILSS déclare l'appel d'offres infructueux. Toutefois, dans l'hypothèse de l'appel d'offres infructueux en raison de l'absence d'offres conformes aux stipulations du dossier d'appel d'offres, le CILSS devra prendre sa décison en se fondant sur le procès-verbal de la Commission de dépouillement et d'évaluation des offres .

La décision fait l'objet d'une publication sur le site Web du CILSS.

Article 38 - Notification provisoire

- Avant que n'expire le délai de validité des offres, le CILSS notifiera au soumissionnaire choisi, par écrit, que son offre a été acceptée.

- La notification provisoire ne constitue pas la conclusion du marché.

Article 39 - Signature du marché

- En même temps qu'elle informera le soumissionnaire retenu de l'attribution du marché, le CILSS lui enverra le projet de marché;
- Dans les quinze (15) jours suivant la réception du projet de marché, le soumissionnaire retenu signera et datera le marché et le renverra au CILSS ;
- La signature du marché engage les deux parties :

. pour le CILSS : à confier l'exécution du contrat au soumissionnaire attributaire, si le marché est approuvé par l'autorité compétente;
. pour le soumissionnaire attributaire : à maintenir son offre et son engagement à exécuter les contrats pour lesquels il a soumissionné, si le marché est approuvé par l'autorité compétente.

- Dans tous les cas, la notification d'approbation du marché devrait intervenir dans le délai de validité des offres.

Article 40 - Garantie de bonne exécution

- Dans les trente (30) jours suivant la date de la notification de l'approbation du marché, le soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution d'un montant de cinq pour cent (5%) de la valeur totale du marché.

- Le défaut de dépôt de la garantie de bonne exécution constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du marché et de la saisie de la garantie de soumission ; dans ce cas, le CILSS peut attribuer le marché au soumissionnaire suivant où procéder à un nouvel appel à concurrence.

Article 41 - Sanctions des irrégularités imputables aux titulaires

Les inexactitudes délibérées constatées dans les attestations ou justifications contenues dans les offres peuvent entraîner l'exclusion temporaire d'un (01) an à cinq (05) ans de leurs auteurs de toute participation aux marchés du CILSS.

Lorsque de telles inexactitudes sont constatées après l'approbation du contrat, le CILSS peut, sans mise en demeure préalable et aux frais et risques du titulaire, prononcer soit la mise en régie, soit la résiliation du contrat.
Sans préjudice des sanctions pénales prévues par la législation en vigueur, le fournisseur s'expose aux sanctions suivantes :

- La mise en régie. Les sanctions relatives à la mise en régie sont prises par l'autorité d'approbation après avis de la structure nationale chargée du contrôle des marchés publics ;

- La résiliation du marché, à l'exclusion temporaire de la commande publique pour une durée d'un (01) an à cinq (05) ans déterminée en fonction de la gravité de la faute commise y compris ;

- Le soumissionnaire s'expose aux sanctions énumérées ci-dessus, lorsqu'il :

  . A procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver le CILSS des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;

  . A bénéficié ou a procédé à des pratiques visant sur le plan technique à influer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;

  . A eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;

. A tenté d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant tout paiement ou avantage indu ;

. A été reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de marchés antérieurs à la suite d'une décision de juridiction nationale devenue définitive ;

. A fourni des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou a fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure de demande de propositions.

Sans préjudice des poursuites judiciaires et disciplinaires auxquelles ils s'exposent, les membres de la Commission de dépouillement et d'évaluation des offres , qui commettent ou qui favorisent des actes frauduleux ou prohibés à l'égard soumissionnaires, attributaires ou titulaires de commandes lors des procédures de passation, d'exécution, de contrôle ou de règlement des contrats de commandes publiques encourent leur suspension ou leur radiation de toute commission ou du CILSS.

Article 42 - Recours des soumissionnaires

Les plaintes formulées par les soumissionnaires au cours de la procédure de passation des marchés sont soumises à l'examen du Sécretaire Exécutif du CILSS dans un délai de huit (08) jours à compter de la publication des résultats provisoires sur le site Web du CILSS. Le Sécretaire Exécutif du CILSS est tenue de se prononcer dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de sa saisine.

La saisine entraîne la suspension de la procédure d'attribution du contrat.

PIÈCE 3 :DONNÉES PARTICULIÈRES DU DAO

Nom de l'autorité contractante : Comite permanent Inter-Etats de Lutte contre la Secheresse dans le Sahel (CILSS)
Boite postale : *03 BP 7049 Ouagadougou 03*
Adresse e-mail : administration.se@cilss.int

ARTICLES	DONNEES PARTICULIERES
A-1	**Objet de la appel d'offres et origine des fonds :** ***Financement***: Fonds bailleurs/EM
A-2	**Consistance des prestations : lot unique** **Services de jardinage et d'entretien des espaces verts du CILSS** **L'offre technique des soumissionnaires comprendra les pièces suivantes :** 1) la procuration écrite attestant l'habilitation de la personne à signer les pages requérant signature s'il y a lieu ; 2) l'acte d'engagement ; 3) la garantie de soumission sous la forme *telle que spécifiée dans les données particulières du DAO ;* 4) le certificat de non faillite ; 5) l'attestation d'inscription au registre de commerce ; 6) Le reçu d'achat du dossier 7) l'attestation de visite de site signée par le CILSS 8) Les prescriptions techniques 9) La liste du personnel et leur CV 10) La liste du matériel proposé
A-3	**Candidats admis à soumissionner :** **a)-** restreint aux candidats suivants : *espace CILSS/CEDEAO* **b)-** Pays non éligibles : non membres de l'*espace CILSS/CEDEAO*
A-7	**Origine des équipements et des fournitures** Les équipements et les services connexes ne doivent pas provenir des pays suivants : **sans objet**
A-12	**a)La forme de garantie de soumission est la suivante :** • caution bancaire ou d'un établisement financier agréé **b) le certificat d'origine n'est pas requis**
A -14	**Delai et lieu d'éxecution ou de livraison** a) le délai d'exécution à ne pas dépasser est de : **une (01) année renouvelable deux fois aux maximum par tacite reconduction** b) le lieu de livraison ou d'exécution est : CILSS Ouagadougou, Ouaga 2000
A – 15	**Régime fiscal** Le régime fiscal est : dérogatoire (hors taxe - hors douane)
A-18	**Garantie de soumission** Services de jardinage et d'entretien des espaces verts du CILSS**: Trois cent mille (300 000)** *FCFA*

	La non fourniture ou la non-conformité de la caution de soumission entraine le rejet de l'offre.
A-20	**Forme et signature de l'offre** - un exemplaire original obligatoire - nombre de copies *: 3*
A-21	**Présentation des offres** *:* - Transmission des offres par voie électronique admise : **Non**
A-22	**Date et heure limite de dépôt des offres :** au plus tard **le 04 novembre 2026 à 10 heures 00 mn** _heures locale
A-36	**Evaluation des qualifications et de la capacité du soumissionnaire** les critères de qualifications et de capacité exigés sont : - autorisation du fabricant/constructeur **: Non** - Service après vente requis : **Non** - Au moins deux marchés similaires; - documentation exigée : **Non**
A-33	**Détermination de l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse** – Méthode d'évaluation simple :___**OUI** - Méthode d'évaluation complexe : **Non** - Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants : . Coût des pièces de rechange : **Non** . Coûts de fonctionnement et d'entretien pendant la durée de vie des équipements : **Non** . performance et rendement des équipements : **Non**
A-34	**Préférence en faveur des entreprises locales** - Préférence CILSS/CEDEAO : Sans Objet
	Régime fiscal et douanier du marché - En application des dispositions de l'article 19 de l'accord d'établissement signé entre Le CILSS et le Burkina Faso, le marché est exonéré de toute taxe.

PIÈCE 4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES APPLICABLE AUX MARCHES D'EQUIPEMENTS, DE FOURNITURES ET DE SERVICES COURANTS

Articles	*Précisions ou compléments apportés*
Article 1	**Définition des intervenants et obligations générales des parties contractantes** L'autorité contractante est :le CILSS - Le titulaire est :
Article 2	**Documents contractuels** - le marché (ou le contrat) - l'acte d'engagement du titulaire - le bordereau des prix unitaires - le devis estimatif - le Cahier des clauses administratives particulières (« C.C.A.P. ») - le Cahier des clauses techniques particulières - les bons de commande. En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
Article 3	**Délai et lieu d'exécution ou de livraison** *Le délai d'exécution est d'un an renouvelable deux par tacite reconduction.* Le(s) lieu(x) de livraison ou d'exécution **:** ***Secrétariat exécutif du CILSS sis à Ouaga 2000***
Article 4	**Régime fiscal** Le régime fiscal applicable est le suivant : Régime fiscal dérogatoire (hors taxe - hors douane)
Article 5	**Droit applicable :** - le traité instituant le CILSS; - la convention de financement; - Le règlement financier du CILSS; - Tout autre texte auquel le CILSS est soumis.
Article 6	**Élection de domicile** Toutes les notifications au titulaire seront adressées au lieu suivant _____
Article 7	Assurance du matériel et des immeubles mis à la disposition du titulaire : sans objet Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après : assurance des machines, matériels, etc. : ___Sans objet___ assurance des immeubles :_____Sans objet_____ Autres assurances :Non

Article 8	**Emballage :** Le type d'emballage à utiliser est : **Sans objet__**
Article 9	**Variation des prix :** Les prix sont fermes et non révisables
Article 10	**Retard dans l'exécution et pénalités de retard** - Le marché peut être résilié lorsque le montant des pénalités atteint un seuil de : 5 % du montant du marché - Les pénalités de retard sont calculées par application du taux suivant 1/1000ème par jour calendaire
Article 11	**Réception :sans objet**
Article 12	**Inspections et essais** - Les inspections et essais exigés sont les suivants : **: Sans objet** - Le lieu des inspections et essais est le suivant **: Sans objet**
Article 13	**Opérations de vérification** Les éléments de vérification sont les suivants **: Sans objet**
Article 14	**Délai de garantie** le délai de garantie est de à compter de la date de la réception provisoire : **: Sans objet** La période et les conditions d'entretien sont les suivantes : **: Sans objet**
Article 15	**Service après vente** - Un service après vente est réquis : **: Sans objet** - Le délai d'approvisionnement en pièces de rechange est de : **: Sans objet**
Article 16	**Avance forfaitaire de démarrage** Il est prévu une avance de démarrage : **: Sans objet**
Article 17	**Paiement des acomptes** Le paiement à la fin de chaque période (mois, trimestre; semestre etc…) sous réservice de la certification service fait de l'Unité chargé du patrimoine du CILSS
Article 18	**Garanties financières** Les autres garanties financères autres que les cautionnements sont : **: Sans objet**
Article 19	**Nantissement :** - le service chargé de la liquidation des sommes dues est le gestionnaire financier du CILSS ; - le comptable ou l'organisme chargé des paiements est gestionnaire financier du CILSS ; - le fonctionnaire chargé de fournir au Titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements, les renseignements et états est le Spécialiste en Passation des Marchés du CILSS

PIÈCE 6 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Description de l'objet ou des prestations :

Les Prestations de services de jardinage et d'entretien des espaces verts du CILSS devront être conformes aux spécifications contenues dans les tableaux ci-dessous :

N°	Désignation/Spécifications techniques demandées	Spécifications techniques Proposées par le soumissionnaire
Services de jardinage et d'entretien des espaces verts du CILSS	Les prestations doivent s'effectuer selon une fréquence de trois (3) interventions au minimum par semaine et comprennent entre : → Entretien général du jardin ; → Tonte régulière des pelouses → Arrosage des plantes et fleurs → Désherbage des allées et zones plantées → Taille des haies, arbustes et arbres (à la hauteur d'homme) → Entretien des plantes en pot ou jardinières → Nettoyage des allées, bordures et espaces extérieures (ramassage des feuilles mortes) → Enlèvement des déchets verts → Apport d'engrais organique ou non si nécessaire → Traitement phytosanitaire (sur demande avec produits agréés) → Replantation et remplacement des plantes mortes ou abîmées → Aménagement du jardin pendant la saison sèche/pluvieuse. Les espaces verts du CILSS sont : → le jardin → la pelouse → les haies/arbustes → les plantes en pot/arbustes → les allées/bordure et la cour.	

TABLEAU 2 : DETAILS DES PRESTATIONS DE JARDINAGE ET D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS A EXECUTER

Désignation				**Contenu de la tâche**	**Unité physique**	**Quantité[1]**	**Site ou lieu où les Services doivent être prestés**	**Délai de réalisation de la prestation des Services**
Type de prestation	**N° d'ordre du service**	**Tâches à effectuer**						
Service de jardinage et d'entretien des espaces verts du CILSS	1.	Arrosage de pelouse	✕		ff		Secrétariat Exécutif du CILSS	
	2.	Arrosage de plantes ornementales	✕		ff			
	3.	Arrosage d'arbres et de plantes ornementales	✕		ff			
	4.	Désherbage des espaces verts	✕		ff			
	5.	Nettoyage du jardin	✕		ff			
	6.	Binage des sols	✕		ff			
	7.	Tonte de la pelouse	✕		ff			
	8.	Taille/élagage des arbres	✕		ff			
	9.	Taille des plantes ornementales	✕		ff			
	10.	Amendements nécessaires aux sols par apports de fertilisants (engrais, fumier,...)	✕		ff			
	11.	Repiquage des surfaces dégradées et remplacement des plantes défaillantes	✕		ff			

8[1] Si appli6cable.

N.B :

- Le prestataire préparera son offre sur la base des périodicités précisées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que l'administration se réserve le droit, si les circonstances l'obligent de modifier cette périodicité.

- **Légende** :

  - ✓ ff : forfait ;

TABLEAU T3 : PERSONNEL MINIMUM REQUIS POUR L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Poste requis	Critère de sélection	Nombre d'année d'expérience dans le domaine du nettoyage	Effectif
Contrôleur	BEPC ou équivalent	1 an dans le domaine de l'entretien des espaces verts	1
Chef d'équipe	CEP ou équivalent	1 an dans le domaine de l'entretien des espaces verts	1
Jardinier	-	1 an dans le domaine de l'entretien de jardin	3

- Les conditions d'âge (au moins 20 ans) et de casier judiciaire s'appliquent à tout le personnel et seront vérifiées après l'attribution du marché mais avant la contractualisation ; pour les non nationaux, il est vérifié en outre le récépissé d'inscription délivrée par l'Agence nationale pour la promotion de l'emploi ;
- Les salaires minima du personnel sont régis par :

  le décret n°2000-301/PRES/PM/METSS du 30 juin 2000 portant modification des salaires minima par catégories professionnelles pour les branches d'activités non régies par les conventions collectives ;

  le décret n°2008-739/PRES/PM/MTSS/MCPEA/MEF du 17 novembre 2008 portant augmentation des salaires des travailleurs régis par le code du travail ;

  le décret n°2012-633/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 24 juillet 2012 portant relèvement des salaires minima des travailleurs du secteur privé régis par le code du travail.

  le protocole d'accord relatif au salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) du 21 juin 2023

NB : Joindre obligatoirement la liste nominative du personnel proposé les CV et les copies légalisés des diplômes.

<u>TABLEAU T4 :</u> MATERIEL MINIMUM REQUIS POUR L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Type de prestation	**Désignation**		**Nombre minimum requis**
	Type de matériel		
	N° d'ordre		
Service de jardinage et d'entretien des espaces verts du CILSS	1.	Tuyau d'arrosage	01
	2.	Brouette	03
	3.	Tronçonneuse	02
	4.	Échelle	03
	5.	Lot de petits matériels (binette, pioche, pelle machette, daba, râteau, balai…)	Ensemble
	6.	Matériel de désinfection (atomiseur, pulvérisateur,…)	Ensemble
	7.	Équipements de protection individuelle (tenue de protection, bottes, gants, lunettes, cache-nez,…)	Ensemble

PIÈCE 7 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A

(*Nom et adresse de l'Autorité contractante*)

Messieurs,

Après avoir examiné le dossier d'appel d'offres N° (*insérer les numéros*) dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer, conformément au dossier d'Appel d'Offres, et pour la somme de : en hors taxes et en toutes taxes comprises (*Indiquer les prix de la soumission en chiffres et lettres*) ou autres montants énumérés au bordereau des prix ci-joint et qui fait partie de la présente soumission (*description des équipements et services*).

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer dans un délai de (*nombre de jours, semaines ou mois*) tous les équipements qui nous seront commandées et ce, à compter du lendemain de la date que vous porterez sur votre ordre de service de commencer la livraison.

Si notre offre est acceptée, nous obtiendrons une garantie bancaire (cautionnement de bonne exécution) d'un montant de (*préciser pourcentage*) du montant du marché qui nous sera attribué, pour l'exécution satisfaisante de celui-ci.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (*nombre*) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des plis; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente soumission, complétée par votre notification d'attribution du marché, constituera un contrat nous obligeant réciproquement.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins-disante ni aucune des offres que vous recevrez.

En cas d'attribution du marché, l'autorité contractante se libérera des sommes dues au titre de ce marché en faisant créditer notre compte n° (*indiquer le numéro du compte*) ouvert à (*indiquer la banque*) au nom de (*intitulé du compte*).

(lieu et date)
Signature
(Titre)

PIÈCE 8 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

1. FORMULAIRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Nom du Soumissionnaire :

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire HT-HD en lettres (en F.CFA)	Prix unitaire HT-HD en chiffres (en F.CFA)
01	Arrosage de pelouse	ff		
02	Arrosage de plantes ornementales	ff		
03	Arrosage d'arbres et de plantes ornementales	ff		
04	Désherbage des espaces verts	ff		
05	Nettoyage du jardin	ff		
06	Binage des sols	ff		
07	Tonte de la pelouse	ff		
08	Taille/élagage des arbres	ff		
09	Taille des plantes ornementales	ff		
10	Amendements nécessaires aux sols par apports de fertilisants (engrais, fumier,...)	ff		

2. FORMULAIRE DE CADRE DE BORDEREAU DES PRIX

Type de prestation	N°	Désignation	Unité	Quantité/mois	Prix unitaire HT-HD (en F.CFA)	Montant Total Mensuel/**1 mois** HT-HD (en F.CFA)	Montant Total Annuel/**12 mois** HT-HD (en F.CFA)
Nettoyage des locaux du secrétariat exécutif du CILSS	01	Arrosage de pelouse	FF	FF			
	02	Arrosage de plantes ornementales	FF	FF			
	03	Arrosage d'arbres et de plantes ornementales	FF	FF			
	04	Désherbage des espaces verts	FF	FF			
	05	Nettoyage du jardin	FF	FF			
	06	Binage des sols	FF	FF			
	07	Tonte de la pelouse	FF	FF			
	08	Taille/élagage des arbres	FF	FF			
	09	Taille des plantes ornementales	FF	FF			
	10	Amendements nécessaires aux sols par apports de fertilisants (engrais, fumier,...)	FF	FF			
Montant Total HT-HD							

Arrêté la présente soumission à la somme de en lettres et en chiffres:

Le Soumissionnaire

PIÈCE 9 :
MODÈLES DE GARANTIES:

- **GARANTIE D'OFFRES OU DE SOUMISSION**
- **GARANTIE DE BONNE EXECUTION**
- **GARANTIE BANCAIRE DE PARFAIT ACHEVEMENT**
- **MODÈLE DE MARCHÉ**

Modèle de garantie de soumission

ATTENDU QUE *[nom du soumissionnaire]* (ci-après dénommé “le soumissionnaire”) a remis une offre, en date du *[date]* pour l’exécution de *[titre du marché]* (ci-après dénommée “l’offre”).
NOUS, *[nom de la banque, de l’établissement financier agréé ou de la mutuelle de micro finance]*, de *[nom du pays]*, ayant notre siège à *[adresse du siège]* (ci-après dénommée “le garant ”), sommes tenus à l’égard de *[nom de le CILSS]* (ci-après dénommé “ *nom de le CILSS* ”) pour la somme de *[montant en lettres et en chiffres]*, que le garant s’engage à régler intégralement à ladite autorité contractante, s’obligeant lui-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par ledit le _____ jour de l’an __.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

(a) Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée dans le formulaire de soumission; ou
(b) Si le soumissionnaire n’accepte pas la correction du montant de son offre ; ou
(c) Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’acceptation de son offre par le CILSS pendant la période de validité, manque ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution.

nous nous engageons à payer à le CILSS un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que le CILSS soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le CILSS précisera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre ou toutes les conditions ci-dessus sont remplies, et qu’il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.
La présente garantie demeurera valable jusqu’au trentième (30ème) jour suivant l’expiration de la période de validité des offres, et qui peut être reportée par le CILSS, qui n’est pas tenu de notifier le garant dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette garantie devra parvenir au garant au plus tard à cette date.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom du garant _____

Adresse _____

Date _____

Cachet du garant

Modèle de garantie de bonne exécution

A: *[nom et adresse de le CILSS]*

ATTENDU QUE *[nom et adresse du titulaire]* (ci-après dénommé " *le titulaire* ") s'est engagé, conformément au marché n° *[chiffre]* en date du *[date de signature du marché]* à exécuter *[titre du marché et brève description des prestations]* (ci-après dénommé "le marché");

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit marché que l'entrepreneur vous remettra une garantie *d'une banque* de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au titulaire cette garantie ;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du titulaire, à concurrence d'un montant de *[montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera tant pour cent du montant du marché et sera libellé en FCFA]*, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, sans discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*, ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.
Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au titulaire avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du marché ou travaux devant être effectués au titre de l'un des documents du marché qui a été établi entre vous et le titulaire ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie, et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie demeurera valable jusqu'à la date de la réception provisoire et de la date de la constitution de la garantie du parfait achèvement s'il y a lieu.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom du garant _____

Adresse _____

Date _____

Cachet du garant

Modèle de garantie du parfait achèvement

A: *[nom et adresse de le CILSS]*

[titre du marché]
Conformément aux stipulations du marché susmentionné, *[nom et adresse du titulaire]* (ci-après dénommé "le titulaire") déposera auprès de *[nom le CILSS]* une garantie de parfait achèvement s'élevant à *[montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera …… pour cent du montant du marché et sera libellé en FCFA]*.

Nous, *[garant]*, conformément aux instructions du titulaire , convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que garant, le paiement à *[nom de le CILSS]* à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au titulaire, d'un montant ne dépassant pas *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du marché ou des prestations devant être exécutés au titre dudit marché, ou à l'un des documents du marché qui peut être établi entre *[nom de le CILSS]* et le titulaire, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.
Cette garantie sera libérée sur présentation du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire: _____

Nom du garant _____

Adresse _____

Date _____

Cachet du garant